



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)  
(Pour les services de faible valeur)

Programme des Nations Unies pour le développement Immeuble Wollé NDiaye, Route du Méridien Président Dakar, Sénégal	DATE : 12 Avril 2017 REFERENCE : RFP/003/2017
--	--

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de :  
Recrutement d'un Cabinet pour l'étude sur l'évaluation de l'efficacité de gestion des Aires Marines Protégées dans la sous-région Go-WAMER

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **lundi 1 Mai 2017 à 17 H 30 GMT** par courrier électronique à l'adresse suivante : [senegal.procurement@undp.org](mailto:senegal.procurement@undp.org) ou par courrier physique au :

Représentant Résident du PNUD au Sénégal  
Immeuble Wolfé Ndiaye, Route du Méridien Président, Almadies  
B.P. 154 Dakar – Sénégal

Les offres de prix soumises par courrier électronique devront être exemptes de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées.

Votre soumission doit être rédigée en français et assortie d'une durée de validité minimum de **120 (cent vingt) jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Claudette HAK ZIMANA



Annexe 1

Description des exigences

Contexte	Voir les termes de références ci-dessous
Partenaire de réalisation du PNUD	UNION EUROPEENNE
Brève description des services requis <sup>1</sup>	Recrutement d'un Cabinet pour l'étude sur l'évaluation de l'efficacité de gestion des Aires Marines Protégées dans la sous-région Go-WAMER
Liste et description des prestations attendues	Le résultat attendu de cette étude est de disposer d'une photographie à la fin du programme Go-WAMER sur l'état de gestion des AMPs de la sous-région, des progrès accomplis au cours des dernières années, notamment grâce à l'appui du programme Go-WAMER, et des lacunes à combler. Il est impératif que les résultats des évaluations de 2013 et de 2017 puissent être comparables pour pouvoir apprécier le sens des évolutions constatées dans les modes de gestion des AMPs de la sous-région. Ces résultats contribueront à l'atteinte de l'objectif 2 du Programme Go-WAMER.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Arnaud COMOLET
Fréquence des rapports	- Deux semaines au plus tard après la signature du contrat (T0), une Note méthodologique devra être transmise à la Coordination régionale du programme Go-WAMER. Cette note comprendra une méthodologie détaillée indiquant les différents outils et méthodes qui seront utilisés, les sources d'informations utilisées et la présentation de la démarche suivie, le chronogramme pour la conduite de la mission. Cette note devra être validée par la Coordination régionale (T0 + 2 semaines). Par la suite, il est attendu les livrables suivants selon un échéancier qui devra être détaillé dans la note méthodologique
Exigences en matière de rapport d'avancement	voir les conditions de paiement
Lieu des prestations	La prestation du cabinet retenu devra s'effectuer au Sénégal. Le prestataire sera toutefois amené à effectuer 3 missions d'appui dans les pays de la sous-région WAMER et à organiser un atelier régional de validation des résultats de l'étude.
Durée prévue des prestations	La mission devra être complétée et les produits attendus livrés au plus tard dans un délai de sept mois et demi
Date de commencement prévue	15 Mai 2017
Date-limite d'achèvement	20 Décembre 2017

<sup>1</sup> Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Déplacements prévus								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Destinations</th> <th>Durée prévue</th> <th>Brève description de l'objet du déplacement</th> <th>Date(s)-prévues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sous-Région WAMER et Sénégal</td> <td>A déterminer par le cabinet</td> <td>Ateliers sous régionaux</td> <td>A définir après la signature du contrat</td> </tr> </tbody> </table>	Destinations	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues	Sous-Région WAMER et Sénégal	A déterminer par le cabinet	Ateliers sous régionaux
Destinations	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues					
Sous-Région WAMER et Sénégal	A déterminer par le cabinet	Ateliers sous régionaux	A définir après la signature du contrat					
Exigences particulières en matière de sécurité	Le cabinet est tenu de respecter toutes les mesures de sécurité							
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	NON APPLICABLE							
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	✓ Requis							
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	✓ Requis							
Devise de la soumission	✓ Devise locale (CFA)							
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert <sup>2</sup>	✓ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables							
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<p>✓ 120 jours</p> <p>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.</p>							
Soumissions partielles	✓ Interdites							
Conditions de paiement <sup>3</sup>	<p>Les paiements seront effectués en trois temps, à réception des documents/rapports, selon les montants et aux dates indiqués ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un guide pour remplir les questionnaires d'évaluation à l'attention des gestionnaires et un questionnaire type, au plus tard deux mois à compter de la date de notification du contrat (T0 + 2 mois) (40%).</li> <li>- Un projet de rapport de compilation des données des questionnaire, au plus tard 5 mois à compter de la date de notification du contrat (T0 + 5 mois) (30%).</li> <li>- Un rapport final intégrant les résultats de la mission, y compris ceux</li> </ul>							

<sup>2</sup> L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

<sup>3</sup> Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	de l'atelier régional, le 15 décembre 2017 au plus tard (30%).
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	<p>Le prestataire travaillera sous la supervision du Coordonnateur régional du programme Go-WAMER. Il veillera à associer dans la conduite de sa mission les partenaires d'exécution du programme Go-WAMER : ENMOs, bureaux du PNUD et délégations de l'UE des pays partenaires.</p> <p>Le Coordonnateur régional du programme Go-WAMER sera chargé de suivre et de valider les résultats de la mission, notamment les différents livrables attendus</p>
Type de contrat devant être signé	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contrat de services professionnels</li> <li>✓ Bon de commande</li> </ul>
Critère d'attribution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique</li> <li>✓ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD. Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.</li> </ul>
Critère d'évaluation de la soumission	<p><b><u>Soumission technique (70 %)</u></b></p> <p>Expertise du cabinet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'une très bonne connaissance et expertise dans le domaine de la gestion des aires marines protégées (AMPs), de préférence dans la région Go-WAMER. 10 Points</li> <li>- Maîtriser les méthodes d'évaluation applicables à la gestion des AMPs. 10 Points</li> <li>- Au moins 10 ans d'expérience pertinente en matière de consultance ou de gestion de projets dans le domaine de la gestion et de l'évaluation des AMPs. Justifier de solides références dans le domaine. 10 Points</li> <li>- Etre en capacité de mobiliser cette expertise dans le temps imparti pour la réalisation de la mission. 10 Points</li> </ul> <p style="padding-left: 40px;">Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chronogramme est-il clair et la succession des activités est-elle logique, réaliste et augure-t-elle suffisamment d'une bonne exécution de la mission ? : 15 points</li> <li>- Clarté et précision de la note méthodologique et compréhension des TDR : 15 points</li> </ul> <p>✓ Qualifications du cabinet et des consultants proposés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée d'existence du cabinet : Au moins 10 ans d'expérience pertinente dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des aires marines protégées ( AMP), de préférence dans la région G-WAMER: 15 points</li> <li>Analyse des cv (3 consultants) et interview des candidats : 15 points</li> </ul>

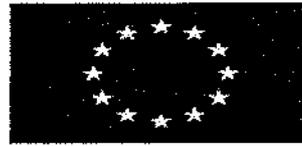
	NB. Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'Offre financière la plus basse des soumissions techniquement qualifiées (plus de 70 % )
Le PNUD attribuera le contrat à :	✓ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP <sup>4</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2)</li> <li>✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)<sup>5</sup></li> <li>✓ TOR détaillés ( annexe 1)</li> </ul>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>6</sup>	<p>senegal.procurement@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>
Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une attestation de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le cabinet est à jour de ses obligations fiscales</li> <li>✓ Les documents d'enregistrement de la raison sociale ou le registre de commerce</li> </ul>

<sup>4</sup> Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

<sup>5</sup> Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<sup>6</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

## Annexe1



With funding by the European Union  
**Agreement : 2011/281-323**

## **Etude sur l'évaluation de l'efficacité de gestion des Aires Marines Protégées dans la sous-région Go-WAMER**

**- Termes de référence -**

Version finale

27 mars 2017

## 1. Problématique et justification

Les pays de l'écorégion WAMER (*West Africa Marine Ecoregion*) la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau, la Sierra Léone et le Cap-Vert font face à de nombreux défis qui compromettent grandement tous les efforts liés à la conservation et la gestion durable des ressources marines et côtières présentes le long de leurs côtes longues de 3700 km.

Les études et les observations sur le terrain indiquent que les "stocks" de poisson sont en diminution constante en raison d'une capacité insuffisante des pays de la région à gérer l'utilisation des ressources de manière durable et à enrayer leur surexploitation, et en particulier à prévenir et empêcher la pêche illégale qu'elle soit d'origine industrielle ou artisanale et pratiquée par des autochtones et/ou des étrangers à ces pays. La baisse des captures qui en résulte s'accompagne généralement de pratiques peu durables de pêche pour augmenter les gains, qui génèrent ainsi un effet cumulatif.

Ainsi, les défis auxquels les pays de la sous-région ont à faire face sont réels et affectent leur capacité à bénéficier pleinement, durablement et de manière équitable des ressources marines et côtières dont ils sont pourtant, à l'origine, richement dotés.

Pour que ces pays puissent dorénavant optimiser la valorisation de leurs ressources halieutiques et améliorer la contribution de ce secteur à la lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire, il importe d'améliorer les cadres politiques, législatifs et normatifs, d'appuyer le développement par les communautés côtières d'activités moins prédatrices de la ressource, d'assurer une surveillance stricte des espaces maritimes et de renforcer les règles de gestion durable des ressources halieutiques présentes dans leurs zones économiques exclusives (ZEE). Compte tenu de sa contribution potentielle à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire, une attention particulière doit être accordée à la pêche artisanale et à l'organisation de cette filière.

Ceci suppose un renforcement significatif de la gouvernance du secteur de la pêche dans les pays de la sous-région et la mise en place de cadres de gestion durable des pêches.

Dans ce contexte, l'Union Européenne (UE) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont répondu favorablement à la requête des pays de l'écorégion pour co-financer un programme, dénommé Go-WAMER "Gouvernance, Politique de Gestion des Ressources Marines et Réduction de la Pauvreté dans l'Ecorégion WAMER", pour un budget total de 10,5 millions Euros, d'une durée de six ans en vue de renforcer la gouvernance des ressources marines, un des facteurs explicatifs les plus importants de la mauvaise gestion des ressources marines et côtières (RMC), et partant, de la durabilité des systèmes de production dans l'écorégion WAMER.

L'objectif général du programme Go-WAMER qui couvre six pays (Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal) est de contribuer à la réduction de la pauvreté et au renforcement de la sécurité alimentaire des communautés côtières de l'écorégion WAMER. L'objectif spécifique du Programme est d'améliorer la gouvernance et de promouvoir l'adoption de bonnes pratiques en matière d'utilisation durable des ressources marines et côtières dans l'écorégion WAMER.

Les résultats attendus du Programme d'activités 2015-2017, se déclinent autour de quatre résultats :

- Résultat 1 : Réduire et/ou éliminer les impacts négatifs des modes de gouvernance et des politiques de gestion des ressources marines et côtières ;
- Résultat 2 : Développer/Renforcer des outils et des initiatives de gestion durable des ressources marines et côtières dans l'écorégion WAMER ;
- Résultat 3 : Renforcer les capacités de société civile et des parlementaires actifs à influencer les politiques publiques ; et
- Résultat 4 : Promouvoir des moyens de subsistances durables à travers les activités génératrices de revenus.

Lors du Vème Congrès sur les Parcs Nationaux tenu en 2003 à Durban en Afrique du Sud, la communauté internationale s'était rendue compte que l'essentiel des efforts de protection de la biodiversité était concentré sur la partie terrestre. Aussi, ce congrès avait-il recommandé aux différents Etats membres, de protéger au moins 5% de leur territoire maritime et côtier à l'horizon 2010. Plus tard, lors de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique tenue à Nagoya au Japon, en octobre 2010, la communauté internationale s'est également accordée sur la nécessité de relever le taux de couverture à 10% des zones marines et côtières, au moyen d'aires protégées, gérées efficacement et équitablement, d'ici l'horizon 2020.

Outre ces objectifs quantitatifs de création de zones marines et côtières protégées, la VIIème Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique a adopté un programme de travail sur les aires protégées dont la composante 4, intitulée "Normes, évaluation et surveillance", promeut la formulation et l'adoption de normes minimales et de meilleures pratiques, **l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité de gestion des aires protégées.**

## **2. Objectifs de la mission d'étude**

Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en son objectif 11, insiste sur la nécessité d'une bonne gestion des aires protégées. Or dans l'éco-région WAMER, en dépit des moyens déployés, la gestion de la plupart des Aires marines protégées (AMPs) est peu satisfaisante et le plus souvent les infrastructures et les moyens disponibles ne sont pas en adéquation avec les besoins.

Depuis 2012, le programme Go-WAMER a réalisé une série d'interventions en vue d'améliorer l'efficacité de gestion d'un ensemble d'AMPs de sa zone d'intervention. Par ailleurs, le document projet (ProDoc) du programme Go-WAMER prévoit dans son activité 2.3 d'évaluer régulièrement l'efficacité de gestion des AMPs et d'appuyer la mise en œuvre des recommandations formulées.

Il avait ainsi été convenu de réaliser une fois tous les deux ans une évaluation de l'efficacité de gestion des AMPs concernées pour permettre, entre autres, d'analyser l'impact des interventions du projet. A ce jour, une seule évaluation a pu être conduite en 2013. Il est donc nécessaire de procéder, avant la fin du Programme, à une nouvelle évaluation qui permettra de mesurer l'impact des mesures appuyées et de juger de l'état de la gestion des AMPs dans la sous-région.

### 3. Démarche méthodologique

Dans ce cadre, il est prévu de réaliser une évaluation de l'efficacité de gestion d'une vingtaine d'AMPs de la sous-région.

La méthodologie utilisée en 2013 est celle du RAPPAM, une méthodologie développée par le WWF, méthode d'évaluation rapide et de priorisation en matière de gestion des AMPs. Elle est fondée sur le cadre d'évaluation mis au point par la Commission mondiale des aires protégées (CMAp). Elle offre aux décideurs un outil permettant d'évaluer rapidement l'efficacité de la gestion des aires marines protégées dans une région, pour ensuite prendre les décisions qui s'imposent en vue d'améliorer les pratiques de gestion. La méthode permet :

- D'identifier les forces et les faiblesses de la gestion des AMPs.
- D'analyser l'étendue, la gravité, la prévalence et la distribution de certaines menaces et pressions.
- D'identifier les AMPs où l'importance et la vulnérabilité écologique et sociale sont élevées.
- D'identifier l'urgence et la priorité à accorder à la conservation d'AMPs particulières.
- D'aider au développement et à l'établissement des priorités des interventions publiques appropriées et des étapes de suivi, pour améliorer l'efficacité de gestion des AMPs.

En outre, la méthodologie RAPPAM est basée sur le principe d'une auto-évaluation participative.

Le travail d'évaluation prévu dans le cadre de cette étude devra être conduit comme suit :

- Compiler l'ensemble des données disponibles sur les 23 AMPs évaluées en 2013 (règlementation, évaluation de l'efficacité de gestion précédente, questionnaires...).
- Elaborer et diffuser : (i) un guide pour remplir les questionnaires à l'attention des gestionnaires, (ii) des questionnaires mis en forme avec les données de base pour chaque AMP.
- Organiser trois missions d'appui à la compilation des informations nécessaires à la réalisation de l'exercice.
- Compiler et traiter les résultats des questionnaires.
- Identifier les évolutions négatives ou positives notées entre 2013 et 2017 au sein des AMP.
- Etablir un Plan d'action qui permettra de renforcer l'efficacité des AMPs.
- Elaborer les termes de référence et le budget pour l'organisation d'un atelier régional de validation à organiser en 2017.

### 4. Résultats attendus

Le résultat attendu de cette étude est de disposer d'une photographie à la fin du programme Go-WAMER sur l'état de gestion des AMPs de la sous-région, des progrès accomplis au cours des dernières années, notamment grâce à l'appui du programme Go-WAMER, et des lacunes à combler.

Il est impératif que les résultats des évaluations de 2013 et de 2017 puissent être comparables pour pouvoir apprécier le sens des évolutions constatées dans les modes de gestion des AMPs de la sous-région.

Ces résultats contribueront à l'atteinte de l'objectif 2 du Programme Go-WAMER.

## 5. Livrables attendus

Il est attendu de la mission de consultance les livrables suivants :

Deux semaines au plus tard après la signature du contrat ( $T_0$ ), une Note méthodologique devra être transmise à la Coordination régionale du programme Go-WAMER. Cette note comprendra une méthodologie détaillée indiquant les différents outils et méthodes qui seront utilisés, les sources d'informations utilisées et la présentation de la démarche suivie, le chronogramme pour la conduite de la mission. Cette note devra être validée par la Coordination régionale ( $T_0 + 2$  semaines).

Par la suite, il est attendu les livrables suivants selon un échéancier qui devra être détaillé dans la note méthodologique :

- **Une base de données** sur les AMPs est élaborée.
- **Un guide** pour remplir les questionnaires d'évaluation à l'attention des gestionnaires est disponible.
- **Des questionnaires** d'évaluation mis en forme avec les données de base pour chaque AMP sont disponibles.
- **Des rapports de missions** d'appui à la réalisation de l'exercice d'évaluation sont disponibles.
- **Un rapport de compilation** des données des questionnaires présentant les analyses d'évolution de l'efficacité de gestion faisant état des évolutions négatives ou positives notées entre 2013 et 2017 au sein des AMPs évaluées est disponible.
- **Un Plan d'action** pour le renforcement de l'efficacité des AMPs.
- **Un atelier régional** de validation est organisé en 2017 et le compte rendu de l'atelier, incluant des recommandations d'actions, est disponible.
- **Un rapport final** intégrant les résultats de la mission, y compris ceux de l'atelier régional.

Dans le cadre de sa mission, le prestataire devra rédiger **les comptes rendus** des réunions avec la Coordination régionale du programme Go-WAMER et de réunions ou de conférences téléphoniques en cas de participation à des agendas régionaux et internationaux.

## 6. Durée et lieu de la mission

La prestation du cabinet retenu devra s'effectuer au Sénégal. Le prestataire sera toutefois amené à effectuer 3 missions d'appui dans les pays de la sous-région WAMER et à organiser un atelier régional de validation des résultats de l'étude.

La mission devra être complétée et les produits attendus livrés au plus tard dans un délai de **sept mois et demi** à compter du 15 mai 2017 (fin : 20 décembre 2017).

## 7. Supervision de la mission

Le prestataire travaillera sous la supervision du Coordonnateur régional du programme Go-WAMER. Il veillera à associer dans la conduite de sa mission les partenaires d'exécution du programme Go-WAMER : ENMOs, bureaux du PNUD et délégations de l'UE des pays partenaires.

Le Coordonnateur régional du programme Go-WAMER sera chargé de suivre et de valider les résultats de la mission, notamment les différents livrables attendus.

Des réunions seront organisées autant que de besoin pour suivre l'évolution de la mission et valider les livrables du cabinet d'experts.

La documentation nécessaire au bon déroulement de la mission sera mise à la disposition du cabinet d'experts (version électronique, documents imprimés...). Celui-ci est le seul responsable de la qualité de la prestation. Il devra à cet effet faciliter le processus de validation des livrables associés à cette mission.

## 8. Modalités de paiement

Les paiements seront effectués en trois temps, à réception des documents/rapports, selon les montants et aux dates indiqués ci-dessous :

- Un guide pour remplir les questionnaires d'évaluation à l'attention des gestionnaires et un questionnaire type, au plus tard deux mois à compter de la date de notification du contrat ( $T_0 + 2$  mois) (40%).
- Un projet de rapport de compilation des données des questionnaires, au plus tard 5 mois à compter de la date de notification du contrat ( $T_0 + 5$  mois) (30%).
- Un rapport final intégrant les résultats de la mission, y compris ceux de l'atelier régional, le 15 décembre 2017 au plus tard (30%).

## 9. Qualifications requises du cabinet

Expertise :	<input type="checkbox"/> Disposer d'une très bonne connaissance et expertise dans le domaine de la gestion des aires marines protégées (AMPs) <input type="checkbox"/> Maîtriser les méthodes d'évaluation applicables à la gestion des AMPs. <input type="checkbox"/> Etre en capacité de mobiliser cette expertise dans le temps imparti pour la réalisation de la mission.
Expérience :	<input type="checkbox"/> Au moins 10 ans d'expérience pertinente en matière de consultance ou de gestion de projets dans le domaine de la gestion et de l'évaluation des AMPs. <input type="checkbox"/> Justifier de solides références dans le domaine. <input type="checkbox"/> Solide connaissance des AMPs de la sous-région Go-WAMER. <input type="checkbox"/> Pouvoir faire valoir une expérience de missions d'assistance technique auprès d'institutions publiques. <input type="checkbox"/> Bonne connaissance des politiques et procédures de l'ONU ou d'autres

	organisations internationales.
Communication et capacité d'analyse :	<input type="checkbox"/> Très bonnes capacités de communication, de rédaction et de présentation en Français. <input type="checkbox"/> Avoir d'excellentes capacités d'analyse et de synthèse.
Langues requises :	<input type="checkbox"/> Très bonne maîtrise du français (écrit et parlé). Les rapports et documents devront être rédigés en français. <input type="checkbox"/> Bonne connaissance de l'anglais.

## 10. Sélection du prestataire

Pour la réalisation de cette mission, le PNUD recherche un cabinet d'experts capable d'offrir une triple compétence : excellente connaissance des enjeux liés à la gestion des AMPs dans la sous-région WAMER, bonne connaissance des méthodes d'évaluation applicables à la gestion des AMPs, capacité de préparation, d'animation et de facilitation de réunions internationales.

La sélection du prestataire se fera conformément aux règles et procédures en vigueur au PNUD et sur la base d'un dossier comprenant :

1. Les **Curriculum Vitae** des experts proposés pour la réalisation de la mission et les **références** du prestataire (cabinet d'experts).
2. Une **offre technique** faisant apparaître :
  - Une compréhension des TdR et une méthodologie claire et précise permettant d'apprécier la compréhension du mandat, faisant ressortir les activités à mener pour la mise en œuvre de la proposition ainsi que l'approche préconisée.
  - Un chronogramme clair et précis de réalisation de la mission faisant ressortir l'articulation entre les différentes étapes du travail.
3. Une **offre financière** pour la réalisation de la mission.

La sélection du cabinet d'experts sera effectuée en trois étapes :

- (i) Analyse des compétences techniques et de l'expérience sur la base des propositions soumises à partir desquelles une longue liste, puis une liste restreinte, seront établies.
- (ii) Entretiens/interviews avec les candidats retenus dans la liste restreinte.
- (iii) Analyse des offres financières : qualité des offres et adéquation avec le budget disponible.

Le marché sera attribué au cabinet ayant présenté l'Offre financière la plus basse des offres techniquement qualifiées (au moins plus de 70 % )

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>7</sup>

*{Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>8</sup>}*

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

**A. Qualifications du prestataire de services**

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

- a) Profil – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

**B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

*Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.*

<sup>7</sup> Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>8</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. Qualifications du personnel clé

*Le prestataire de services doit fournir :*

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation\*

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3	....		
	Total	100 %	

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût *[il ne s'agit que d'un exemple]*

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
<b>I. Services fournis par le personnel</b>				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
<b>II. Frais</b>				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
<b>III. Autres coûts connexes</b>				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

*Conditions générales applicables aux contrats de service du PNUD*

**1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

**2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

**3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

**4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

**5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

**6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

**7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en

matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

#### **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
  - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
  - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
  - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

#### **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

#### **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

#### **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution

du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

#### **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

#### **13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

##### **13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

##### **13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ;  
ou

**13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

**13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

**13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

**13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

**13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

#### **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

**14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

**14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

## **15.0 RESILIATION**

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

## **16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à

des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

## **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

#### **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

#### **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

#### **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

Date \_\_\_\_\_

Chère Madame/Cher Monsieur,

Réf. : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_ [INSEREZ LE NUMERO ET LE TITRE DU PROJET OU TOUTE AUTRE REFERENCE]

Le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après, le « PNUD ») souhaite engager votre [société/organisation/institution], dûment constituée conformément aux lois de \_\_\_\_\_ [INSEREZ LE NOM DU PAYS] (ci-après, le « Prestataire »), afin de fournir des services au titre de \_\_\_\_\_ [INSEREZ UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DES SERVICES] (ci-après, les « Services »), conformément au Contrat suivant :

### 1. Documents contractuels

1.1 Le présent Contrat est régi par les conditions générales des services professionnels du PNUD qui sont jointes aux présentes à l'annexe I. Les stipulations de ladite annexe régiront l'interprétation du présent Contrat, et le contenu de la présente lettre ou de toute autre annexe ne pourra en aucune manière être considéré comme dérogeant auxdites stipulations, sauf indication contraire expresse figurant dans la section 4 de la présente lettre, intitulée « Conditions particulières ».

1.2 Le Prestataire et le PNUD s'engagent également à être liés par les stipulations des documents suivants qui primeront les uns sur les autres en cas de contradiction, dans l'ordre suivant :

a) la présente lettre ;

b) Les termes de référence [réf. .... en date du.....], joints aux présentes à l'annexe II ;

c) la soumission du Prestataire [réf. ...., en date du .....]

d) l'invitation à soumission du PNUD [réf. ..., en date du .....]

1.3 L'ensemble de ce qui précède constituera le Contrat entre le Prestataire et le PNUD et remplacera le contenu de toute autre négociation et/ou de tout autre accord, oral ou écrit, se rapportant à l'objet du présent Contrat.

### 2. Obligations du Prestataire

2.1 Le Prestataire devra fournir et achever les Services décrits à l'annexe II avec diligence et efficacité et conformément au Contrat.

2.2 Le Prestataire devra fournir les services du personnel clé suivant :

Nom    Spécialisation    Nationalité    Période de service

.....

.....

2.3 Toute modification du personnel clé ci-dessus nécessitera l'approbation préalable et écrite de \_\_\_\_\_ [NOM et TITRE] du PNUD.

2.4 Le Prestataire devra également fournir l'ensemble de l'appui technique et administratif requis pour garantir la fourniture des Services dans les délais impartis et de manière satisfaisante.

2.5 Le Prestataire devra fournir au PNUD les produits livrables prévus aux présentes, conformément au calendrier suivant :

[ENUMEREZ LES PRODUITS LIVRABLES]

[INDIQUEZ LES DATES DE LIVRAISON]

Par ex.

Rapport d'avancement		.././....
.....	.././....	
Rapport final		.././....

2.6 Tous les rapports devront être rédigés en anglais et devront décrire en détails les services fournis en application du Contrat au cours de la période couverte par chaque rapport. Tous les rapports devront être transmis par le Prestataire par \_\_\_\_\_ [COURRIER, MESSAGER ET/OU FAX] à l'adresse indiquée au 9.1 ci-dessous.

2.7 Le Prestataire déclare et garantit que les informations ou données fournies au PNUD pour les besoins de la conclusion du présent Contrat sont exactes, et que la qualité des produits livrables et rapports prévus par le présent Contrat est conforme aux normes industrielles et professionnelles les plus strictes.

#### OPTION 1 (PRIX FORFAITAIRE)

### 3. Prix et paiement

3.1 En contrepartie de la fourniture complète et satisfaisante des Services prévus par le présent Contrat, le PNUD payera au Prestataire un prix contractuel forfaitaire de \_\_\_\_\_ [INSEREZ LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES].

3.2 Le prix du présent Contrat ne pourra pas faire l'objet d'un ajustement ou d'une révision en raison des fluctuations du prix ou de la devise ou des coûts effectivement supportés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

3.3 Les paiements remis par le PNUD au Prestataire ne seront pas considérés comme libérant ce dernier de ses obligations aux termes du présent Contrat ou comme emportant acceptation par le PNUD de la fourniture des Services par le Prestataire.

3.4 Le PNUD payera le Prestataire après acceptation par le PNUD des factures présentées par le Prestataire à l'adresse indiquée au 9.1 ci-dessous, lors de la réalisation des étapes correspondantes et à hauteur des montants suivants :

<u>ETAPE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DATE-LIMITE</u>
....	.....	.././....
.....	.....	.././....

Les factures devront indiquer les étapes réalisées et le montant payable correspondant.

#### OPTION 2 (COUTS REMBOURSABLES)

### 3. Prix et paiement

3.1 En contrepartie de la fourniture complète et satisfaisante des Services prévus par le présent Contrat, le PNUD payera au Prestataire le prix maximum de \_\_\_\_\_ [INSEREZ LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES].

- 3.2 Le montant indiqué au 3.1 ci-dessus constitue le montant total maximum des frais remboursables aux termes du présent Contrat. La composition des coûts figurant à l'annexe \_\_\_\_\_ [INSEREZ LE NUMERO DE L'ANNEXE] contient les montants maximum par catégorie de coût qui sont remboursables aux termes du présent Contrat. Le Prestataire devra indiquer dans ses factures le montant des coûts remboursables effectifs engagés dans le cadre de la fourniture des Services.
- 3.3 Le Prestataire ne pourra pas effectuer des travaux, fournir des matériels, matériaux et fournitures, ou d'autres services susceptibles de générer des coûts supérieurs au montant indiqué au 3.1 ou à l'un quelconque des montants précisés dans la composition des coûts pour chaque catégorie de coût, sans le consentement préalable et écrit de \_\_\_\_\_ [NOM et TITRE] du PNUD.
- 3.4 Les paiements remis par le PNUD au Prestataire ne seront pas considérés comme libérant ce dernier de ses obligations aux termes du présent Contrat ou comme emportant acceptation par le PNUD de la fourniture des Services par le Prestataire.
- 3.5 Le Prestataire devra soumettre des factures au titre du travail accompli chaque \_\_\_\_\_ [INSEREZ LA PERIODE DE TEMPS OU LES ETAPES]

OU

- 3.5. Le Prestataire devra soumettre une facture de \_\_\_\_\_ [INSEREZ LE MONTANT ET LA DEVISE DE L'AVANCE EN CHIFFRES ET EN LETTRES] lors de la signature du présent Contrat par chacune des parties, et des factures au titre du travail accompli chaque \_\_\_\_\_ [INSEREZ LA PERIODE DE TEMPS OU LES ETAPES].
- 3.6 Les acomptes et paiements finaux seront versés par le PNUD au Prestataire après acceptation des factures soumises par ce dernier à l'adresse indiquée au 9.1 ci-dessous, avec tout document justificatif des coûts effectivement engagés qui est requis dans la composition des coûts ou qui pourra être demandé par le PNUD. Lesdits paiements seront soumis à toute condition particulière de remboursement figurant dans la composition des coûts.
4. Conditions particulières
- 4.1 La responsabilité de la sécurité du Prestataire, de son personnel et de ses biens, ainsi que de celle des biens du PNUD qui seront sous la garde du Prestataire, incombera à ce dernier.
- 4.2 L'avance devant être versée lors de la signature du Contrat par chacune des parties est subordonnée à la réception et à l'acceptation par le PNUD d'une garantie bancaire de l'entier montant de l'avance, émise par une banque et sous une forme recueillant l'agrément du PNUD.
- 4.3 Les montants des paiements mentionnés dans la section 3.6 ci-dessus seront soumis à une déduction de \_\_\_\_\_ [INSEREZ LE POURCENTAGE QUE L'AVANCE REPRESENTE PAR RAPPORT AU PRIX TOTAL DU CONTRAT] % (... pour cent) du montant accepté en paiement jusqu'à ce que la somme des déductions ainsi effectuées soit égale au montant de l'avance.
- 4.4 En raison de [...], les article(s) [...] des conditions générales figurant dans l'annexe I seront modifiées comme suit/supprimées.

5. Soumission des factures

- 5.1 Une facture originale devra être adressée par courrier par le Prestataire au titre de chaque paiement prévu par le Contrat à l'adresse suivante :  
.....
- 5.2 Les factures adressées par fax ne seront pas acceptées par le PNUD.

6. Délai et modalités de paiement

6.1 Les factures seront payées sous trente (30) jours à compter de la date de leur acceptation par le PNUD. Le PNUD fera tout son possible pour accepter une facture ou informer le Prestataire de sa non-acceptation dans un délai raisonnable à compter de sa réception.

6.2 Tous les paiements seront effectués par le PNUD sur le compte en banque suivant du Prestataire :

\_\_\_\_\_ [NOM DE LA BANQUE]

\_\_\_\_\_ [NUMERO DE COMPTE]

\_\_\_\_\_ [ADRESSE DE LA BANQUE]

7. Entrée en vigueur. Délais.

7.1 Le Contrat entrera en vigueur dès sa signature par chacune des parties.

7.2 Le Prestataire devra entamer la fourniture des Services au plus tard le \_\_\_\_\_ [INSEREZ LA DATE] et les achever sous \_\_\_\_\_ [INSEREZ LE NOMBRE DE JOURS OU MOIS] à compter de ladite date.

7.3 Tous les délais prévus au présent Contrat seront considérés comme constituant une condition essentielle de la fourniture des Services.

8. Modifications

8.1 Toute modification du présent Contrat nécessitera un avenant écrit entre les parties, dûment signé par le représentant du Prestataire habilité à cette fin et \_\_\_\_\_ [NOM et TITRE] du PNUD.

9. Notifications

Pour les besoins des notifications prévues par le Contrat, les adresses du PNUD et du Prestataire sont les suivantes :

**Pour le PNUD :**

Nom  
Fonctions  
Adresse  
N° de tél.  
N° de fax  
Adresse électronique :

**Pour le Prestataire :**

Nom  
Fonctions  
Adresse  
N° de tél.  
N° de fax  
Adresse électronique :

Si les conditions qui précèdent recueillent votre agrément, telles qu'elles figurent dans la présente lettre et dans les Documents Contractuels, veuillez parapher chaque page de la présente lettre et de ses annexes et retourner à ce bureau une copie originale du présent Contrat, dûment signée et datée.

Cordialement,

[INSEREZ LE NOM ET LES FONCTIONS]

Pour [INSEREZ LE NOM DE LA SOCIETE/ORGANISATION]

Lu et accepté :

Signature \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_